

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département  
Charente-Maritime

OBJET :

*avec 2 copies envoyées 22. 11. 56*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 1956

**Avenants aux marchés  
passés pour la rentrée  
scolaire**

**Mobilier scolaire**

56143

convocation du  
6 Novembre 1956

Le Dix Novembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU COUZINET, GAUSSEL, BARROT, POUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD, BROTBREAU, BARRIERE, ETCHEBER, DOMEQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR, CHAMBOULAN, PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

Le 10 Octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché limité à 700.000 frs avec les Etablissements Darcissac pour fourniture de mobilier scolaire, étant entendu qu'une commande supplémentaire aurait lieu quand les besoins exacts seraient connus.

Actuellement, 16 tables doubles pour cours préparatoire sont nécessaires, mais la Commission Scolaire propose en outre la constitution d'une réserve pour des besoins ultérieurs. Il est proposé d'acquérir en plus :

- un mobilier complet pour une classe maternelle (complément à Maine Geoffroy et éventualité à Perpigna)

- 20 tables individuelles avec haises pour remplacer progressivement celles de la classe de fins d'étude de Maine Geoffroy et de Jules Ferry.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de la Commission Scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

M. le Maire à passer un avenant de 310.000 frs au marché Darcissac à Terrasson pour la fourniture de :

- 16 tables doubles pour cours préparatoire
- un mobilier complet de classe maternelle
- 20 tables individuelles avec chaises pour classe de fin d'étude

Dit que la dépense sera mandatée chapitre XXI, art. 2.

./.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 13 Décembre 1956  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 20 Décembre 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



Sept 28/11

VILLE de ROYAN  
MOBILIER SCOLAIRE.

AVENANT  
à  
MARCHÉ DE CRE À CRE

Entre : M. Max BRUSSET, Député-Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 10 Novembre 1956

Et : M. le Directeur des Etablissements DARCISSAC  
avenue de Périgueux à TERRASSON (Dordogne)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er. - Les établissements DARCISSAC s'engagent à fournir à la ville de Royan  
le matériel suivant, franco de port et d'emballage.

- 16 tables doubles pour cours préparatoire.
- un mobilier complet de classe maternelle.
- 20 tables individuelles pour classe de fins d'études, avec chaises.

Art. 2. - Le montant du marché initial est porté à la somme de 1.010.000 francs  
(un million dix mille francs).

Savoir :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| montant du marché initial du 12/11/56 | 700.000    |
| montant du présent avenant            | 310.000    |
|                                       | 1.010.000. |
| Total :                               | 1.010.000. |

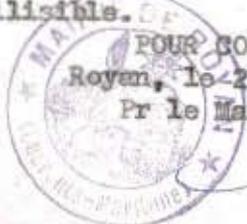
Art. 3. - M. \_\_\_\_\_, au nom de l'entreprise qu'il représente, affirme  
sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en  
régle aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient  
qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations  
visées par l'article 50 de la loi 52.401 du 14/4/1952 et notamment  
désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée  
par le dit article.

Art. 4. - Le présent avenant est exempt des formalités d'enregistrement conformé-  
ment au décret 54-1310 du 31-12-1954 publié au J.O. du 1-1-1955.

à Royan, le 23 Novembre 1956.

Le Fournisseur :  
Illisible.

Pr. le Député-Maire :  
L'Adjoint délégué,



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 20 Décembre 1956  
Pr le Maire - L'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 14 Décembre 1956  
Le Sous-Préfet : Illisible.